

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 78943

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique au sujet de la caisse interprofessionnelle d'assurance maladie (CIPAV) et sur les dysfonctionnements constatés par les assurés. Il apparaît que les délais de traitement des dossiers de liquidation de pension sont particulièrement longs et qu'il est très difficile pour les assurés de prendre contact avec leur caisse pour obtenir des informations sur le traitement de leur dossier. Au moins de janvier 2009, le ministère du travail a déjà été interpellé sur ce dossier dans le cadre du contrôle et de l'évaluation. Le Gouvernement avait répondu alors que la réorganisation des régimes, via la création de groupe d'intérêts communs, tel que la CIPAV, tendait vers la mise en place de structures plus performantes et d'économie de gestion. Étant donné, qu'à ce jour, des assurés sont toujours confrontés aux problématiques de délais de traitement et de difficultés de communication, et bien que le contrôle de l'État se limite à approuver les statuts et à assurer un contrôle de légalité, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à ces dysfonctionnements, particulièrement pénalisants pour la liquidation des retraites.

Données clés

Auteur : M. Jean Grellier

Circonscription: Deux-Sèvres (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 78943

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5476 Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)